

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
9^e séance
tenue le
jeudi 18 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9^e SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Question de la Nouvelle-Calédonie

Audition d'un pétitionnaire

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

DEBAT GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/45/SR.9
6 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Question de la Nouvelle-Calédonie

Audition d'un pétitionnaire (A/C.4/45/2/Add.5)

1. Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission qu'ils ont décidé de faire droit à la demande d'audition figurant dans le document A/C.4/45/2/Add.5).
2. Sur l'invitation du Président, M. WAMYTAN (Front de libération nationale kanak socialiste) prend place à la table des pétitionnaires.
3. M. WAMYTAN (Front de libération nationale kanak socialiste) dit qu'en ce trentième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1980 qui a stimulé le processus de décolonisation à travers le monde, on ne saurait oublier que, dans plus de 15 territoires non autonomes, la lutte des peuples pour l'autodétermination et l'indépendance se poursuit encore. La majorité d'entre eux sont des îles éparpillées dans l'immensité des océans; toutefois, leur situation géographique, la faible densité de leur population et l'insuffisance de leurs ressources naturelles ne sauraient justifier qu'on les prive de l'exercice de leurs droits légitimes.
4. La Nouvelle-Calédonie fait partie de ces territoires : la domination coloniale de la France s'y exerce depuis 137 ans. Soumis à des répressions massives et cantonné dans des réserves, le peuple kanak est encore à l'heure actuelle minoritaire dans son propre pays et a été mis à l'écart de la vie politique, économique et culturelle de celui-ci. Il est tout à fait naturel qu'il n'ait pu se résigner à ce sort et qu'il ait pendant toute son histoire coloniale mené une lutte infatigable pour sa libération. Depuis l'octroi du droit de vote aux populations autochtones en 1953, cette lutte a acquis une nouvelle dimension.
5. C'est pour faire obstacle aux tentatives d'intégration du territoire ourdies par la France et assurer la survie des Kanak en tant que peuple qu'a été créé le FLNKS, seul représentant légitime du peuple kanak qui s'est fixé comme objectif de lutter contre le colonialisme et pour l'accession à l'indépendance. Dès 1984, le Front a lutté contre le statut Lemoine imposé au territoire en organisant le boycottage actif des élections; il s'est ensuite battu contre la politique de négation du peuple kanak conduite par le gouvernement de Jacques Chirac, politique qui a abouti lamentablement aux dramatiques événements d'Ouvéa en mai 1988. Ces événements ont poussé le Gouvernement français, sous la pression du FLNKS, à engager un dialogue qui a abouti à la signature des Accords de Matignon.
6. La lutte du peuple kanak pour la libération nationale a été reconnue par la communauté internationale, ce dont témoignent la résolution 41/41 A de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1986, par laquelle celle-ci a décidé de réinscrire

(M. Wamytan)

la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, ainsi que l'octroi du statut d'observateur au FLNKS par le Mouvement des pays non alignés en 1986 et son intégration en 1990 comme membre à part entière dans le Groupe mélanésien du fer de lance.

7. Le FLNKS considère les Accords tripartites de Matignon comme un maillon de la stratégie générale de lutte pour la libération. Ces accords expriment avant tout la volonté commune des parties de mettre fin à la spirale de la violence qui risquait d'entraîner la Nouvelle-Calédonie dans une guerre civile; ils permettent de procéder à un partage du pouvoir politique économique et, en outre, engagent le Gouvernement français à amnistier les prisonniers politiques et à mettre en place toute une série d'autres mesures.

8. La mise en oeuvre des Accords de Matignon permettra de rattraper une grande partie du retard accumulé pendant les années de domination coloniale dans le développement de l'infrastructure, d'assainir l'économie du territoire, de diminuer sa dépendance vis-à-vis de la métropole et de stimuler le développement de la culture kanak. Ce nouveau statut accorde des compétences élargies aux trois provinces, met en place des organismes ayant pour objectif l'application d'une politique foncière équitable et le développement de la culture kanak et prévoit d'accélérer la formation des cadres locaux, notamment dans le secteur de l'administration.

9. Toutefois, si les Accords de Matignon démontrent de la part du Gouvernement français une réelle volonté de contribuer au développement du territoire, le FLNKS estime qu'ils n'ouvrent pas de claires perspectives d'indépendance, et se demande si le Gouvernement français souhaite vraiment entamer le processus de décolonisation. Le p'an Rocard est inacceptable pour le FLNKS, dans la mesure où il ne résoud pas, en particulier, la question de l'amnistie des prisonniers politiques et de la composition du corps électoral; de plus, le Front n'approuve pas les délais d'exécution du plan. Tout compte fait, la France et le RPCR font le pari que la Nouvelle-Calédonie restera française.

10. La population kanak autochtone est convaincue que le processus de libération nationale qui se déroule conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance est irréversible. A ce titre, le Gouvernement français se doit d'engager un véritable processus de décolonisation en mettant tout en oeuvre pour préparer l'accession du territoire à l'indépendance après le référendum de 1998. Pour le FLNKS, la restitution de la souveraineté du peuple kanak n'est pas négociable, seuls peuvent l'être les moyens et les étapes pour y parvenir.

11. Le référendum d'autodétermination doit être organisé suivant les principes et les pratiques de l'ONU et seuls doivent y prendre part les représentants du peuple kanak, pour lesquels le devenir du territoire présente un intérêt vital, ainsi que les "victimes de l'histoire", c'est-à-dire les descendants des émigrés océaniens, asiatiques et européens arrivés sur le territoire par le fait colonial. Ce n'est que dans ces conditions que le référendum d'autodétermination sera véritablement un référendum de décolonisation.

(M. Wamytan)

12. A cet égard, le FLNKS demande à l'ONU d'inviter le Gouvernement français à procéder à la décolonisation du territoire, conformément aux résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale et à la Charte des Nations Unies. La Nouvelle-Calédonie doit demeurer sur la liste des territoires à décoloniser : l'en exclure réduirait à néant toutes les mesures prises à ce jour.

13. Le peuple kanak ne veut pas être l'oublié de l'histoire de la décolonisation. C'est pourquoi il souhaiterait que l'ONU envoie en Nouvelle-Calédonie une mission de visite chargée d'observer le déroulement du processus engagé. A cet égard, le FLNKS demande à la Commission de prendre en considération la résolution du vingt-et-unième Forum du Pacifique sur la question de la Nouvelle-Calédonie et les propositions formulées lors du Séminaire sur la décolonisation organisé au Vanuatu, notamment celle concernant la création d'un bureau régional de l'Organisation dans cette région. Il est aussi indispensable que la Puissance administrante fournisse régulièrement des renseignements sur la situation en Nouvelle-Calédonie, en vertu des dispositions de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte.

14. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), se référant aux aspects positifs des Accords de Matignon mais aussi au peu d'empressement que, selon le pétitionnaire, le Gouvernement français mettrait à entamer le processus de décolonisation, demande s'il existe un plan précis d'autodétermination du peuple kanak ayant l'aval des trois parties.

15. M. WAMYTAN dit que les Accords de Matignon ont été signés en 1988 en vue d'arrêter les effusions de sang et la violence. Leur application peut, dans une certaine mesure seulement, préparer le peuple kanak à l'accession à l'indépendance, mais pas satisfaire ses aspirations légitimes à l'autodétermination. Il n'existe donc pas de plan précis d'accession à l'indépendance.

16. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), rappelant les transformations positives qui se sont produites en Europe de l'Est et l'unification imminente de l'Europe en 1992, demande à l'orateur si ces transformations favoriseront le processus de décolonisation ou, au contraire, susciteront des obstacles supplémentaires. En outre, les élections qui doivent avoir lieu en France dans un ou deux ans auront-elles une influence sur les perspectives d'autodétermination des Kanak?

17. M. WAMYTAN dit que le FLNKS redoute que la droite, si elle revient au pouvoir en France, ne s'acquitte pas des promesses faites par le Gouvernement actuel. A cet égard, le FLNKS estime que la communauté internationale est le meilleur garant de l'application des Accords de Matignon. Par ailleurs, il a été créé un comité de suivi qui devrait établir en 1992 un bilan provisoire de l'application des Accords et en évaluer les perspectives d'avenir.

18. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) réitère sa première question, et demande aussi si le FLNKS a un plan d'action au cas où la position du Gouvernement français se modifierait.

19. M. WAMYTAN dit que le FLNKS souhaiterait régler la question de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie avant l'unification de l'Europe, car la liberté de circulation des capitaux et de la main-d'oeuvre que déclenchera ce processus, modifiera sensiblement la situation. Quant au Gouvernement français, il évite de donner une réponse précise sur les perspectives d'exécution des Accords de Matignon après les élections. Le FLNKS élabore différentes lignes d'action possibles au cas où leur application serait interrompue.

20. M. BOUGO TOU (Iles Salomon) dit, à propos de la demande du FLNKS concernant l'envoi en Nouvelle-Calédonie d'un groupe d'observateurs de l'ONU qu'à en juger par son attitude, la France n'est guère encline à laisser une telle mission se rendre dans le territoire. Il aimerait savoir quelle est la position à ce sujet du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et comment le FLNKS se propose d'obtenir l'accord de la France pour l'envoi d'une mission d'observateurs de l'ONU.

21. M. WAMYTAN, rappelant que la position du gouvernement Rocard touchant l'application des réformes est une position de principe, signale que, lorsqu'à la dernière session du Forum du Pacifique à Vanuatu, il a été décidé de constituer une mission d'observateurs, le représentant de la France n'a pas rejeté cette idée. En ce qui concerne le RPCR, il ne s'est jamais prononcé sur ce sujet et a repoussé la proposition de participer à la réunion de Port Vila. Le FLNKS ignore par conséquent sa position.

22. En réponse à la question de M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) qui souhaite savoir si un accord est intervenu sur la composition du corps électoral en vue du référendum de 1998, M. WAMYTAN dit que le FLNKS avait au départ refusé l'idée d'un corps électoral englobant tous ceux qui avaient participé au référendum de 1988. Au début, le FLNKS ne reconnaissait le droit de participer au référendum qu'aux représentants du peuple colonial, à savoir le peuple Kanak, mais plus tard, dans le cadre des propositions des Accords de Matignon, il a accepté une interprétation plus vaste incluant le concept de "victime de l'histoire". Le FLNKS souhaite que, pour la composition du corps électoral qui sera amené à participer au référendum d'autodétermination de 1998, on applique aux électeurs ayant participé au référendum de 1988 le principe de sédentarité, c'est-à-dire qu'on exige qu'ils aient résidé en Nouvelle-Calédonie de manière permanente pendant les 10 dernières années.

23. Répondant à une observation du représentant des îles Salomon selon laquelle la France a récemment repoussé une proposition formulée par les îles Fidji, Nauru et Salomon lors de la dernière session du Forum du Pacifique au Vanuatu tendant à envoyer leur propre mission d'observateurs en Nouvelle-Calédonie, le pétitionnaire se déclare surpris de ce changement de position de la France et explique que le FLNKS n'est pas habilité à inviter lui-même des observateurs, mais qu'il s'efforcera d'obtenir l'accord de la France au cours de consultations et dans le cadre du Comité de suivi.

24. M. MENA (France) dit que les Accords de Matignon se situaient au coeur même du référendum organisé en France en 1988 et que l'appui de la population française à ces accords doit constituer la meilleure garantie de leur exécution.

25. M. Wamytan quitte la table des pétitionnaires.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/45/23 (Partie VI) (chap. IX); A/AC.109/1015 et Corr.1, A/AC.109/1016 et Corr.1, A/AC.109/1017 à 1021, 1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024 à 1036, 1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et 1048 et Corr.1/Rev.1)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/23 (Partie V) (chap. VIII) et A/45/559)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/3 (chap. I et VI) (sect. D), A/45/23 (Partie V) et A/45/309; A/AC.109/L.1740; E/1990/72)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/45/3) (chap. I et VI) (sect. D)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/45/553)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/45/560)

DEBAT GENERAL

26. M. KOUNKOU (Congo) dit que pendant les 30 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nombreux peuples opprimés ont marqué d'énormes progrès dans leur lutte et qu'un grand nombre de territoires sous tutelle se sont affranchis. La contribution de l'ONU, au premier chef de sa Quatrième Commission et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, n'est pas des moindres à cet égard.

27. S'il y a 30 ans l'Afrique était encore un continent à décoloniser, aujourd'hui un certain nombre des pays qui le composent ont accédé à la souveraineté. Toutefois, il subsiste encore des territoires dont le statut colonial rend indispensables les travaux du Comité spécial. A cet égard, la délégation congolaise est heureuse de saluer l'accession à la souveraineté de l'une des

(M. Kounkou, Congo)

dernières colonies africaines : la Namibie. Par une coïncidence heureuse, la Namibie va participer aux travaux de l'Organisation au moment-même où celle-ci voit son rôle renforcé dans le maintien de la paix et de la justice.

28. Au cours de ces 30 dernières années, les travaux du Comité spécial ont beaucoup concerné l'Afrique. Aujourd'hui, peu de dossiers africains demeurent pendants. Un plan de règlement de la question du Sahara occidental a été élaboré sous l'égide de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et accepté par les parties intéressées. Le Congo soutient les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et par le Président en exercice de l'OUA en vue d'organiser prochainement un référendum d'autodétermination dans ce territoire.

29. Parlant de questions politiques africaines, il est difficile de ne pas s'arrêter sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et sur les effets néfastes de cette politique, en particulier sur la population des pays voisins. La situation demeure grave, bien que l'apartheid recule un peu plus chaque jour, grâce aux mesures courageuses prises par le Président De Klerk et le Vice-Président de l'African National Congress, Nelson Mandela. L'élimination totale de l'apartheid demeure un objectif prioritaire. L'ouverture de négociations de paix devrait permettre l'émergence d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique. Par ailleurs, seul le maintien des sanctions pourra favoriser le développement positif et irréversible du processus de paix en cours en Afrique du Sud.

30. Le temps est venu pour la Quatrième Commission de profiter de l'amélioration du climat international actuel pour parvenir à un régime de consensus, nécessaire au renforcement de l'efficacité de ses travaux.

31. M. TARANENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'en adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale comprenait que la voie de sa réalisation serait longue et semée d'embûches et qu'elle exigerait de la communauté internationale de l'obstination et des efforts considérables. Nombreux étaient ceux alors qui croyaient sincèrement que l'effondrement définitif du système colonial était proche, mais la solution de ce problème a traîné en longueur.

32. Le trentième anniversaire de la Déclaration est dignement marqué par la décolonisation d'un grand territoire qui est désormais membre à part entière de l'ONU : la Namibie. Le processus de décolonisation de la Namibie n'a pas été simple, et il ne serait guère exagéré de dire que c'est précisément l'Organisation qui a joué le rôle principal dans ce processus. De concert avec toute la communauté internationale, la RSS d'Ukraine a œuvré pour que le peuple namibien puisse exercer son droit à l'indépendance. Il est à espérer que les peuples et les gouvernements du monde entier n'oublieront pas cette précieuse contribution de l'Organisation. La délégation de la RSS d'Ukraine est profondément convaincue de la nécessité et de la possibilité d'éliminer totalement et immédiatement le concept même de colonialisme. Maintenant que le problème de la Namibie est résolu, la communauté internationale va se consacrer davantage avec plus de moyens et de détermination, à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme.

(M. Taranenko, RSS d'Ukraine)

33. La situation au Sahara occidental semble proche d'un dénouement positif. Le problème fondamental qui n'a pas encore été réglé touche l'organisation et le financement du référendum d'autodétermination du peuple de cette région. Le processus d'autodétermination de la Namibie et les élections à Haïti ont bénéficié d'un soutien financier de l'ONU. Le référendum du Sahara occidental se présente donc sous des auspices favorables à cet égard.

34. La délégation de la RSS d'Ukraine estime qu'en 1990, alors que sur la planète il ne reste que peu de territoires non autonomes, il importe de bien choisir son point d'impact. La RSS d'Ukraine est prête à oeuvrer en collaboration avec tous les pays, organisations et associations intéressés pour que disparaisse le concept même de "non-autonomie". Eliminer le foyer de tension qui subsiste dans le nord-ouest de l'Afrique, c'est éliminer les tensions dans le monde entier.

35. De l'avis de l'orateur, il faudrait une fois de plus rappeler que la Charte des Nations Unies énonce le principe de l'égalité de droits des nations, grandes et petites, et que la communauté internationale a résolument déclaré irrecevable l'invocation de facteurs tels que la faible superficie ou la faible population d'un territoire pour justifier la non-application de la Déclaration sur la décolonisation. Si on donne aux populations la possibilité d'exprimer librement leur volonté sous contrôle international et si l'on se fonde sur les intérêts des peuples des territoires coloniaux, on peut compter sur un succès total, comme ce fut le cas en Namibie.

36. La délégation de la RSS d'Ukraine ne comprend pas toujours la logique des Etats qui continuent à contrôler des territoires. Ils sont sans doute mus par la force d'inertie si répandue dans l'espèce humaine. C'est cette inertie, par exemple, qui est à l'origine des formules démodées que l'on trouve dans certaines dispositions de projets de résolution.

37. L'ONU ne doit pas hésiter à inviter les puissances administrantes à accélérer le processus de décolonisation. Il faut le faire avec toute l'obstination qu'attendent de la communauté internationale les peuples encore privés de leurs droits inaliénables. La délégation de la RSS d'Ukraine estime qu'il est extrêmement important d'étendre le nouveau mode de pensée au processus de décolonisation et espère que le jour viendra où, grâce aux efforts concertés de la communauté internationale, il ne restera plus aucun vestige du colonialisme sur toute la planète.

38. M. SAVOV (Bulgarie) dit qu'on ne saurait surestimer l'énorme influence de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont le trentième anniversaire vient d'être célébré par l'Assemblée générale, non seulement sur les peuples coloniaux dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance, mais aussi sur l'ONU dans son ensemble. La libération politique des peuples et l'admission de nouveaux Etats à l'Organisation en ont sensiblement modifié l'essence même, la transformant en une instance universelle et pleinement représentative.

(M. Savov, Bulgarie)

39. Il convient de souligner tout particulièrement le rôle sans précédent qu'a joué l'Organisation dans l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance. Néanmoins, les efforts de l'ONU n'auraient pas si vite porté leurs fruits sans le nouvel esprit de détente qui règne entre l'Est et l'Ouest et l'étroite coopération qui s'est instaurée entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. De l'avis de la Bulgarie, cette approche constructive et toute de compromis a également joué un grand rôle lors de l'examen de la question du Sahara occidental. L'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session laisse espérer que la question du Sahara occidental sera réglée dans un proche avenir, conformément au plan du Secrétaire général.

40. La délégation bulgare espère également que les accords de Matignon seront mis en oeuvre de façon continue dans l'intérêt du peuple néo-calédonien qui marche sur la voie de l'indépendance.

41. La délégation bulgare est persuadée que le processus de décolonisation serait sensiblement plus efficace en l'absence de toute rivalité idéologique entre l'Est et l'Ouest. La délégation bulgare est également persuadée que les transformations positives qui se sont produites dans le monde et le rôle croissant de l'ONU permettront à la communauté internationale d'aborder le XXI^e siècle délivré du colonialisme. A cet égard, elle soutient pleinement la déclaration du Secrétaire général selon laquelle, en cherchant à résoudre les derniers problèmes coloniaux, il conviendra d'agir en toute objectivité et en respectant exclusivement les vœux et les intérêts des peuples directement concernés.

42. M. TADESSE (Ethiopie) dit que pendant de nombreuses années la Quatrième Commission a joué un rôle important dans l'application de la résolution 1514 (XIV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, ainsi que des articles de la Charte touchant la question de la décolonisation. Depuis l'adoption de cette résolution, l'ONU s'est acquittée d'une importante partie de ses obligations dans le domaine de la décolonisation.

43. Cette année, la Commission a l'occasion unique de procéder à un examen des progrès réalisés dans le domaine de la décolonisation et de définir les moyens d'action les plus efficaces pour atteindre ce noble objectif. Dans le cadre de la célébration de cet anniversaire, le Comité spécial a recommandé d'organiser deux séminaires régionaux dans les régions où se trouvent la majorité des territoires non autonomes. Ces séminaires ont été tenus au Vanuatu et à la Barbade. Ils ont également permis au membres du Comité spécial de recevoir des informations de première main sur les vues des parties intéressées. Le Comité spécial se devra à l'avenir de tenir pleinement compte des opinions exposées dans les rapports sur les travaux de ces séminaires.

44. Les territoires non autonomes sont dans l'ensemble des îles dont la fragilité écologique est bien connue. Ces territoires ne peuvent résister aux pressions des intérêts économiques étrangers qui font obstacle au processus de décolonisation. Un certain nombre d'entre eux ont été choisis comme des endroits idéaux pour l'enfouissement de déchets industriels ou bien ont souffert d'une surexploitation

(M. Tadesse, Ethiopie)

massive de leurs ressources halieutiques perpétrée à l'aide de grands filets dérivants par des Etats étrangers. A cet égard, l'intervenant invite les puissances administrantes non seulement à continuer d'aider ces territoires à satisfaire leurs besoins économiques, mais également à défendre leur milieu naturel.

45. Comme l'ont indiqué de nombreux orateurs, la conjoncture internationale est source d'encouragements. L'esprit de coopération qui s'est instauré ces derniers temps aura indubitablement une influence positive sur l'accélération du processus de décolonisation. Si l'on examine les travaux du Comité spécial et ceux de la Quatrième Commission dans la perspective de ces transformations politiques très prometteuses, ils semblent se caractériser par une approche et des méthodes désuètes. Toutefois, cette impression résulte du fait que le mandat de la Commission est axé sur ce phénomène désormais anachronique qu'est le colonialisme.

46. Les résolutions adoptées doivent traduire la situation réelle des territoires non autonomes. Le contenu de ces résolutions ne correspond à la réalité que dans la mesure où les renseignements reçus au sujet des territoires correspondent à la réalité. A cet égard, on ne saurait surestimer l'importance des renseignements fournis par les puissances administrantes, ainsi que les évaluations périodiques effectuées par les missions envoyées dans ces territoires.

47. La délégation éthiopienne est persuadée que le nombre de questions sur lesquelles il existe un consensus dépassera sensiblement celui des questions sujettes à controverse. Il faut absolument continuer à élargir l'entente et le consensus dans l'intérêt des peuples dont l'Organisation soutient la cause.

48. Mme ESCOLAR (Colombie) dit que son pays soutient le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance consacré dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960. Touchant la situation au Sahara occidental, l'intervenante approuve la proposition de règlement formulée par le Secrétaire général et déclare que la Colombie invite le Gouvernement marocain à contribuer à la tenue du référendum, en coopérant de toutes les manières possibles avec le Secrétaire général sur cette question.

49. En ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité spécial, elle souligne l'importance de l'examen des problèmes dont est saisie la Commission, et la nécessité de rechercher les moyens de renforcer l'efficacité de ces travaux. Seule une initiative de ce genre permettra de mener rapidement à son terme le processus de décolonisation.

50. M. ARROSPIDE (Pérou) réaffirme l'attachement inébranlable de son pays à la juste cause des peuples qui luttent pour l'élimination de toutes les formes d'oppression. Le Pérou, qui a lui-même lutté contre le colonialisme sur son propre territoire, est résolument en faveur d'une lutte analogue de la part des peuples frères.

(M. Arrospide, Pérou)

51. En ce qui concerne le problème de l'Afrique du Sud, il s'est amorcé dans ce pays un processus de démocratisation qui a conduit en particulier à la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques ainsi qu'à la légalisation des mouvements de libération nationale. Néanmoins, il est préoccupant de constater que les structures de l'apartheid sont encore en place, ce qui ne permet pas d'assurer la pleine victoire de la démocratie dans ce pays. A cet égard, il conviendrait que la communauté internationale maintienne une position ferme et continue d'appliquer ses sanctions à l'encontre du Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'elle obtienne la preuve qu'il s'y est constitué une société démocratique, non raciste et unifiée. Le Pérou est fermement convaincu que le régime d'apartheid ne peut ni se transformer ni se réformer, on ne peut que le démanteler.

52. A propos de la situation au Sahara occidental, le représentant du Pérou apprécie hautement tout ce qu'ont fait le Secrétaire général et le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine pour permettre au peuple du Sahara occidental d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, il approuve entièrement la proposition, dont ces derniers sont les auteurs, de régler le problème grâce à un accord portant sur la tenue d'un référendum. Le Pérou constate avec satisfaction qu'il s'est établi un dialogue entre les représentants du Maroc et le Front Polisario grâce aux bons offices du Secrétaire général qui est le meilleur garant d'un règlement juste et durable, conformément au plan qu'il a établi.

53. Si l'on veut arriver à la compréhension mutuelle, il convient de traiter toutes les questions dont est saisie la Commission au moyen de pourparlers directs; à cet égard, le Pérou espère que dans toutes les discussions, les parties adverses sauront privilégier le dialogue comme moyen de les résoudre. Malheureusement, la situation politique mondiale actuelle qui se caractérise par la fin de la guerre froide n'a pas entraîné des transformations du même ordre dans le domaine socio-économique. Les résultats positifs de la décolonisation et de la démocratisation devraient être pris en compte lors de l'adoption de mesures qui ne doivent pas seulement viser à assurer le respect des principes de l'autodétermination et de l'indépendance, mais également à alléger les difficultés socio-économiques des pays en développement. Il faut créer les conditions nécessaires à la formation d'un système international plus équitable qui mette l'accent sur la dignité humaine et le bien-être des populations.

54. M. SAVUA (Fidji) dit que la Quatrième Commission et le Comité spécial de la décolonisation ont beaucoup contribué à assurer l'indépendance des anciens territoires non autonomes conformément aux aspirations de leurs peuples. Le fait que l'ONU ait veillé à ce que la proclamation de l'indépendance ait été renforcée dans la pratique par l'exécution intégrale des obligations qui incombent en vertu de la Charte aux puissances administrantes a joué un rôle important à cet égard. Malheureusement, la stabilité socio-économique parfois ainsi atteinte s'est avérée un phénomène purement temporaire.

55. D'aucuns estiment que les travaux du Comité spécial de la décolonisation sont entachés d'anachronismes et n'ont que peu de substance. L'orateur pense que tant qu'un nombre aussi important d'êtres humains continueront à vivre sous le régime colonial, il ne faudra en aucun cas réduire les travaux du Comité spécial.

(M. Savua, Fidji)

L'Organisation et la Commission ont encore à s'acquitter d'une importante responsabilité qui leur a été confiée. Au fil des ans, les puissances administrantes ont aidé la Quatrième Commission et le Comité spécial ainsi que le Secrétaire général à s'acquitter de leurs tâches, et il serait bon qu'elles continuent à remplir leurs obligations juridiques et morales à cet égard. En ce qui concerne la nécessité de contrôler le processus d'autodétermination, il faudrait que le Secrétaire général maintienne la pratique de l'envoi de missions de visite de l'ONU.

56. Pour ce qui est des activités des intérêts économiques étrangers, de nombreuses entreprises qui s'efforcent d'accumuler des profits n'en contribuent pas moins de façon très importante au développement des pays d'implantation. M. Savua apprécie hautement les efforts déployés par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour aplanir les différends entre les sociétés transnationales et les pays d'implantation. Il faut également signaler l'influence déstabilisante d'autres intérêts étrangers. Ce facteur peut très bien ne pas se manifester du tout lors du premier stade de développement d'un Etat indépendant, mais seulement plus tard. Il faut comprendre le pays qui s'efforce de se débarrasser à tout prix de ce lourd héritage et lui prêter main forte.

57. L'accession à l'indépendance de la Namibie permet d'espérer que tous les problèmes de décolonisation qui subsistent encore et qui semblent insolubles pourront être réglés. Le peuple namibien doit bénéficier de l'appui de la communauté internationale.

58. De l'avis de l'intervenant, le rétablissement des relations diplomatiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni signifie que le problème des îles Falkland (Malvinas) a été réglé. Il faut soutenir les tentatives faites pour mettre en oeuvre un plan de règlement au Sahara occidental. A cet égard, l'orateur se félicite des efforts croissants que déploie le Secrétaire général pour élaborer un plan de paix dans cette région. Quant à la Nouvelle-Calédonie, Fidji espère que le Gouvernement français se conformera strictement à ses obligations et fera en sorte que ce territoire accède à l'indépendance en 1998 au plus tard, si telle est la volonté de son peuple.

59. Tout laisse à croire que le colonialisme aura été éliminé à la fin du siècle et il ne faut ménager aucun effort pour y parvenir, de même qu'il convient d'appuyer pleinement la proclamation faisant des années 90 la Décennie de l'élimination du colonialisme.

60. M. SMERAL (Tchécoslovaquie) dit qu'à l'heure actuelle, toute une série d'Etats qui connaissent les réalisations passées de l'ONU se demandent quel doit être son rôle futur dans le domaine de la décolonisation. La Tchécoslovaquie estime que l'Organisation doit veiller à assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux jusqu'à ce que les habitants de tous les territoires non encore autonomes soient devenus maîtres de leur propre destin, indépendamment de leur population, de leur situation géographique et de leurs ressources naturelles.

(M. Smeral, Tchécoslovaquie)

61. La proclamation de l'indépendance n'est pas pour la population des territoires non autonomes l'unique moyen d'exercer son droit à l'autodétermination. Comme il est prévu dans les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et surtout 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale, les territoires non autonomes peuvent décider de conserver des liens d'association plus ou moins étroite avec la puissance administrante. Cette voie peut précisément être souvent considérée comme la plus souhaitable dans le cas des "petits territoires non autonomes".

62. La Tchécoslovaquie est depuis longtemps membre du Comité spécial de la décolonisation où certains de ses représentants ont assumé les fonctions de vice-président et de président du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance. Le Comité de la décolonisation conserve son importance pour ce qui est de contrôler la façon dont les puissances administrantes remplissent les obligations qui leur incombent aux termes de la Déclaration. Toutefois, compte tenu des nouvelles circonstances, il faut repenser les formes et les méthodes de travail du Comité, ainsi que la question de ses dépenses d'administration. Il ne faut pas non plus, comme cela s'est déjà produit, que le Comité soit utilisé par certains de ses membres pour réaliser leurs propres objectifs politiques terre à terre, qui n'ont pas grand chose à voir avec le processus même de la décolonisation.

63. La situation de la population des "petits territoires" qui subsistent est incomparablement meilleure que celle dans laquelle se trouvaient les nations coloniales au moment de l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation. C'est un fait que, dans la majorité des cas, les puissances administrantes s'acquittent de leurs obligations aux termes de la Déclaration. Par ailleurs, le contrôle international continue à être indispensable car il ne faut pas perdre de vue des problèmes tels que la diversification insuffisante de l'économie des territoires non autonomes, le manque d'égards pour leur identité culturelle, l'envahissement de ces territoires par le trafic illicite de stupéfiants, la toxicomanie et la prostitution, l'enfouissement de déchets toxiques et la nécessité de relever le niveau d'instruction de la population. Cette population doit être pleinement renseignée sur les moyens d'exercer son droit à l'autodétermination.

64. En ce qui concerne le Sahara occidental, la Tchécoslovaquie juge important le fait que, conformément à la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité, le Maroc et le Front Polisario coopèrent pleinement avec le Secrétaire général et le Président de l'OUA dans le cadre des efforts que ceux-ci déploient pour aboutir à un règlement rapide de la question du Sahara occidental. Si le plan du Secrétaire général est mis en oeuvre et si la décision de créer la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est adoptée, la Tchécoslovaquie est prête à coopérer à cette opération de maintien de la paix.

65. La Tchécoslovaquie se félicite des grands pas en avant qu'ont fait les Gouvernements britannique et argentin sur la voie d'une entière normalisation de leurs relations, et estime que ces pays devraient entamer des pourparlers en ce qui concerne l'avenir des îles Falkland (Malvinas), comme il est prévu dans les résolutions pertinentes du Comité spécial et de l'Assemblée générale.

(M. Smeral, Tchécoslovaquie)

66. Lors des séances du Comité spécial, la délégation tchécoslovaque a plus d'une fois déclaré que les activités de celui-ci ne répondaient plus aux besoins actuels. C'est également vrai du Sous-Comité des petits territoires. Il ne faut pas interpréter ces commentaires comme des critiques du président dudit sous-comité; les griefs de la Tchécoslovaquie portent sur les lacunes que présentent les travaux du Sous-Comité dans son ensemble. Chaque année, le Sous-Comité établit des rapports pratiquement identiques qui ne comprennent aucune proposition concernant le règlement du sort des divers territoires, mais par contre des formules conflictuelles qui ont fait leur temps; leur contenu sort du mandat non seulement du Sous-Comité, mais aussi du Comité spécial. Ces méthodes de travail archaïques ne sauraient guère inciter les puissances administrantes à participer à l'activité du Comité spécial. On se demande si les pays qui s'efforcent à tout prix de justifier le style de travail actuel du Sous-Comité estiment vraiment contribuer ainsi à renforcer l'efficacité de ce comité et des autres organes de l'ONU chargés des questions de décolonisation, ainsi qu'à favoriser la réalisation des buts et objectifs de la Déclaration.

67. M. MOHAMMADI (Afghanistan) dit que, depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la communauté internationale a été témoin d'un progrès sensible sur la voie de la décolonisation. Cette déclaration est encore la norme en ce qui concerne les derniers territoires coloniaux. Appuyant l'objectif de l'ONU, qui est l'élimination totale du colonialisme dans les 18 petits territoires non autonomes, l'Afghanistan souligne qu'il est possible d'accélérer ce processus d'élimination totale et inconditionnelle du colonialisme dans le monde entier.

68. L'Afghanistan est fermement convaincu que les récentes transformations positives sur l'arène internationale offrent la possibilité de résoudre les problèmes mondiaux dans l'intérêt de toute l'humanité sans la moindre discrimination. Il y a eu un renforcement du rôle de l'Organisation dans la solution des problèmes mondiaux que posent le règlement politique des différends, l'élimination rapide du colonialisme, la condamnation de l'apartheid et du racisme.

69. La délégation afghane se félicite des améliorations récemment survenues en Afrique du Sud. L'élimination de l'apartheid et du racisme ne sera possible que si la communauté internationale continue à mener une action concertée; mais il faut aussi que le Gouvernement sud-africain soit sincère dans ses intentions d'abolir totalement cette pratique.

70. Soutenant les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'OUA, la délégation afghane estime qu'on ne peut résoudre la question du Sahara occidental que sur la base de la bonne volonté et de la compréhension mutuelle. L'Afghanistan soutient les propositions conjointes du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA touchant la tenue d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental, et se prononce en faveur de la MINURSO.

(M. Mohammadi, Afghanistan)

71. Approuvant les résolutions de l'Assemblée générale sur la question des îles Falkland (Malvinas), la délégation afghane est totalement convaincue que la poursuite des pourparlers entre les parties intéressées constitue l'unique moyen de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable de la question. La délégation afghane se félicite de la position du Gouvernement argentin qui a réaffirmé son intention de respecter les résolutions de l'Assemblée générale à cet égard.

72. L'Afghanistan considère avec optimisme les bouleversements historiques qui se produisent dans le monde. La communauté internationale semble désormais prête à assumer la responsabilité collective de la solution des problèmes mondiaux.

La séance est levée à 12 h 50.